

☎ 01 69 25 39 00
Fax 01 60 16 99 98
www.morsang-sur-orge.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 28 juin 2022
Délibération n° 2022-37

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT
D'ÉVRY

Nombres de membre
En exercice : 35
Votants : 35

Date de convocation :
21/06/2022

Pour : 35

Publiée le :

[05-07-2022](#)

L'An deux mille vingt deux, le 28 juin à 20H30, le Conseil municipal de Morsang-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marianne DURANTON, Maire,

Présents : Marianne DURANTON, Florence LEBouc, Didier CHARNET, Brigitte HOCHART, Augustin DUMAS, Elisabeth ROLANDO, Axel DOUAILLY, Virginie BUISSON, Pierre MOREAU, Dominique DESCHAMPS, Patrick LEFEBVRE, Karine NACHTERGAELE, Jacques PEREZ, Sylvie DA PAIXAO, Florent BEURDELEY, Nicole LEBEAU, Boubou SOW, Vanessa MALONGA, Théophile LE GUERN, Isabelle DA SILVA, Béatrice GUYON, Isabelle MALLET, Nelly REGEAMORTEL, Véronique ALIX, Marie-Claire ARASA, Jean-Michel BRUN, Maimouna N'DIAYE, Marlène LATOUR, Pierre SPINOSA, Isabelle LEPERS, Erik VILLEGER

Excusés représentés : Marc CONILLEAU donne pouvoir à Pierre MOREAU, Thibault MANCHON donne pouvoir à Florence LEBouc, Julien FENES donne pouvoir à Augustin DUMAS, Yannick LEMAIRE donne pouvoir à Marie-Claire ARASA,

Secrétaire de séance : Monsieur Florent BEURDELEY

Objet : Approbation des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Morsang sur Orge.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36, L.153-45 et suivants et R. 153-20 et R.153-21,

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et son décret d'application n°2009-722 du 18 juin 2009,

Vu la délibération n°2016-16 du 15/09/2016 du conseil municipal portant approbation du plan local d'urbanisme de Morsang-sur-Orge,

Vu la délibération n°2020-49 du 24 novembre 2020 portant sur la révision du plan local d'urbanisme de Morsang sur Orge,

Vu la délibération n°2022-21 du 19 Avril 2022 portant prescription de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Morsang sur Orge,

Vu la commission Travaux, urbanisme, environnement du 23 juin 2022,

Considérant le projet d'étude urbaine sur le périmètre délimité « Marché de la Forêt »,

Considérant que l'état actuel du règlement tel que figurant dans le plan local d'urbanisme de la commune, ne permet pas de porter un projet urbain cohérent pour revaloriser le marché et ses abords,

Considérant que la commune de Morsang sur Orge a engagé une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme visant à :

- Harmoniser les règles d'urbanisme à l'intérieur du périmètre d'étude afin de permettre la réalisation d'un projet urbain cohérent pour créer une centralité attractive autour du marché,
- Définir une OAP qui permettra la prise en compte du traitement des espaces publics et des abords du périmètre délimité.
-

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Morsang sur Orge,

Sur proposition de Madame le Maire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÈRE

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Approuve les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée et d'un registre à compter du 18 septembre 2022 pour une durée d'un mois, à l'accueil de la Mairie de Morsang sur Orge – Square Alexandre CHRISTOPHE (91390) et à la Direction du Service Technique et Urbanisme 11 rue de Montlhéry (91390) aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la Ville.
-

ARTICLE 2 : Le dossier de la mise à disposition du public comprend :

- Le projet de modification simplifiée,
- Les avis des personnes publiques associées.
-

ARTICLE 3 : A l'issue de cette mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.

ARTICLE 4 : Dit que les modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit (8) jours avant la mise à disposition par un affichage en mairie de Morsang sur Orge ainsi que sur le site internet de la Ville. Elles seront, le cas échéant, complétées par tout moyen de communication facilitant l'information et la concertation. Mention de ces modalités sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

Marianne DURANTON
Maire
Conseillère Régionale

